



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°11/2025**

## **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

**VU** la demande parvenue en mairie le 3 mars 2025 par laquelle la société TPE sollicite une autorisation afin de réaliser des travaux de viabilisation de pavillons sis rue du Val Saint Germain.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société « TPE » domiciliée au 2 rue Hélène Boucher est autorisée à réaliser des travaux de viabilisation de pavillons sis rue du Val Saint Germain à partir du 17 mars 2025, pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores et sera interdite aux poids lourds. Il sera interdit de dépasser sur cette portion de route.

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société TPE.

Fait à Angervilliers, le 4 mars 2025

Madame le Maire,

  
Dany BOYER



